CEPAG
Centre d'Éducation Populaire
André Genot

Le 26 septembre 2006.

Incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises
Modifications décrétales

- Anne-Marie Robert -

Références légales :

Décret du 10 avril 2003.
Arrêté d'exécution du 1er avril 2004.

Propositions de modifications actuellement en cours :

Le décret des Incitants financiers du 10 avril 2003 fait l'objet de demandes de modifications sous les formes suivantes :

1. Projet d'arrêté modifiant le décret et son arrêté, portant sur :
   a. une augmentation du plafond des chèques-formation (de 50 à 100 par an) pour les entreprises unipersonnelles et les indépendants ;
   b. une augmentation du nombre de chèques-langues de 25% ;
   c. la clarification de certaines procédures et notions.

2. Avant-projet d'arrêté modifiant le décret, portant sur :
   a. une adaptation qui tient compte de la définition européenne de la PME ;
   b. des précisions de certaines notions ;
   c. des adaptations concernant le tutorat (augmentation du niveau de subvention/heure ; possibilité d'une formation individuelle ; diminution du nombre maximal d'heures permis…).

3. Un projet d'arrêté d'exécution concernant les modalités du tutorat.

L'objet de cette note est de donner un complément d'information sur l'enjeu de la définition européenne de la PME dans ce cadre, de même que le développement des dispositions concernant le tutorat prévu dans ces modifications décrétales, après avoir rappelé les principes du dispositif des Incitants financiers.